

# AVEC LA CSC ÇA ROULE AUTREMENT!

Écologique, peu coûteux, efficace, le vélo est un mode de déplacement idéal qu'il soit utilisé seul ou en combinaison avec un autre moyen de transport. La semaine de la mobilité : 7 jours riches en événements et activités pour faire le plein d'idées... Profitez-en pour aborder cette question au sein de votre entreprise!

## Le saviez-vous ?

Près de 80% des entreprises de plus de 100 travailleurs prévoient une indemnité pour les déplacements à vélo. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, tous les secteurs et entreprises où aucune CCT ne prévoyait le paiement d'une indemnité vélo doivent appliquer la CCT 164 du 24 janvier 2023.

## En selle au boulot, un maximum d'avantages

L'employeur peut octroyer une indemnité kilométrique au travailleur qui utilise le vélo pour son trajet domicile-travail. Cette indemnité est exonérée d'impôt à concurrence de 0,27 du kilomètre.

Elle est aussi exemptée de cotisations sociales pour l'employeur...

Il est d'usage qu'une convention d'entreprise ou sectorielle précise les modalités d'attribution de cette indemnité.

## Parking vélo : en toute sécurité

Les entreprises ont intérêt à prévoir des places de parking spécifiques aux deux roues. Mais cela ne suffit pas: pour être efficace, un bon parking vélo doit être d'accès aisé, sécurisé, à l'abri des intempéries et proche de l'entrée de l'entreprise.



[www.cscmobilitv.be](http://www.cscmobilitv.be)



### Équipements, douches et vestiaires :

Un endroit pour déposer son casque, ou mettre sécher sa veste, la mise à disposition d'un bon vêtement imperméable, la possibilité de prendre une douche, sont autant de facilitateurs pour ceux qui hésitent à enfourcher leur bicyclette.

Encourager et respecter les cyclistes au travail c'est aussi montrer l'exemple au niveau de la hiérarchie, prévoir des vélos d'entreprise, assurer l'entretien/la réparation des vélos, désigner un responsable «vélo», renseigner les travailleurs sur des itinéraires plus sûrs.

N'hésitez pas à en parler à vos représentants syndicaux, ils peuvent mettre ces points à l'ordre du jour de la concertation sociale.

### Vous êtes délégués à la CSC ?

Le Conseil d'entreprise est concerné par la mobilité via l'obligation de diagnostic fédéral.

L'impact sur le pouvoir d'achat des travailleurs, sur l'environnement, la sécurité, l'organisation du travail et le bien-être au travail justifient cependant que l'ensemble de l'équipe syndicale se préoccupe du sujet.

La négociation de ces mesures dans l'entreprise ne suffit probablement pas à elle seule. Le fait d'informer, de sensibiliser, de tester des projets et surtout d'entendre les besoins des travailleurs que vous représentez restent essentiels quand on veut faire bouger les choses.

### Télécharger la brochure



ou  
contactez-nous.



Ne pas jeter sur la voie publique

Votre contact pour la Wallonie :

Cellule mobilité de la FEC – Chaussée de Haecht, 579 – 1030 Bruxelles – 02.244.32.54 – [mobilite@acv-csc.be](mailto:mobilite@acv-csc.be)